



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 JUIN, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/06/2020
Présents :	23	Date d'affichage :	15/06/2020
Votants :	23	Date de publication :	24/06/2020

**Etaient présents :**

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry (arrivé à 19 h 34), DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain ; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

**Etaient absents excusés : néant**

**Secrétaire de séance :** Nicolas ROMANOTTO

**DELIBERATION n° 2020-030**

**ADMINISTRATION**

Désignation des membres de la commission  
de contrôle des listes électorales

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018). Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué *a posteriori*.

**Rôle de la commission de contrôle** Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire. Elle peut également procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

**Dans les communes de 1 000 habitants et plus** dans lesquelles **deux listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° **De trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° **De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste** ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

.../...

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

↳ **PREND ACTE de la composition de la commission :**

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Adresse</b>
<b>DEVELAY Fabienne</b>	9 Rue des Prairies 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
<b>MANENTI Sophie</b>	18 Route de Bionnais 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
<b>TORRES Jérôme</b>	16 Chemin de Paradis 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
<b>BEKHIT Thierry</b>	35 rue des Moulins 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
<b>AGUIAR Géraldine</b>	50 route de Loyettes 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

